



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la vingt-troisième session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix pour

le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques

et mesures à prendre dans les domaines critiques

et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion

de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

Déclaration présentée par l'American Psychological Association, l'Union mondiale des femmes rurales, le Conseil international des psychologues, Global Action on Aging, les Gray Panthers, le Conseil international des femmes juives, Simply Help, Inc., la Fédération mondiale des femmes ukrainiennes et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.



Déclaration

Au moment où nous nous penchons sur le thème du financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes, nous devons réfléchir à la question centrale des papiers d'identité.

Même lorsque des financements existent, certains obstacles peuvent empêcher les femmes de tous âges d'avoir accès aux ressources. Celui qui nous intéresse particulièrement ici est celui des pièces d'identité. Pour pouvoir bénéficier des programmes d'aide financière, des régimes d'assurance maladie, des services sociaux et des régimes de pension, etc., il faut souvent fournir des documents prouvant sa nationalité, son âge, son statut matrimonial et sa situation familiale. La femme qui n'a pas ces papiers n'a pas droit aux prestations. L'héritage est un autre cas où une preuve d'identité et d'état civil est exigée.

Il faut des papiers pour pouvoir voter. Il en faut aussi pour obtenir diverses autorisations délivrées par les autorités, par exemple le permis de conduire, le permis d'exercice et l'inscription au registre du commerce.

Qui plus est, l'absence de papiers entrave la mobilité, par exemple la migration et le regroupement familial. La femme privée de mobilité perd des possibilités d'emploi et d'aide familiale. La mobilité peut également permettre d'échapper à des situations abusives.

De nombreuses circonstances peuvent amener les femmes à se retrouver sans papiers. Les réfugiées, les migrantes et les déplacées ont souvent perdu leurs papiers d'identité. Les femmes vivant dans des sociétés sans état civil officiel n'en ont peut-être jamais eu. Celles qui vivent dans des zones de guerre ou d'instabilité politique ou autre ne peuvent pas toujours demander ou obtenir des documents d'identité. Et celles qui sont nées à une époque où l'état civil n'existait pas ont peut-être toujours été sans papiers.

Nous demandons donc aux gouvernements de s'assurer que leur système d'enregistrement et d'état civil fonctionne correctement. Nous en appelons également à eux pour qu'ils adoptent de nouvelles méthodes de reconnaissance de l'identité et du droit à prestations afin de répondre aux besoins des sans-papiers.

Nous souhaitons qu'une instance des Nations Unies recense les systèmes performants et mette au point des modèles que les États peuvent adapter et adopter.

Nous estimons que le droit aux papiers d'identité fait partie des droits fondamentaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre) stipule en son article 15 que tout individu a droit à une nationalité.